



Mairie de Marseille  
Direction Générale Adjointe Ville Au Quotidien  
Direction des Bâtiments et des Equipements Communaux

## **Règlement de consultation de l'accord-cadre**

**Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation  
et de petites créations dans les bâtiments et  
ouvrages divers constituant le Patrimoine  
Immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble  
des Services Municipaux dans le corps d'état :  
Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture,  
Charpente métallique, Couverture et bardage  
métallique, Menuiserie aluminium – 9 Lots.**

Numéro de la consultation : 24\_1867

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

# Sommaire

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 - GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
<b>ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.1.1 Décomposition en lots.....	3
2.1.2 Décomposition en tranches.....	6
2.1.3 Décomposition en postes.....	6
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	6
2.3 Durée.....	7
2.4 Options.....	7
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	7
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	8
2.7 Conditions relatives au marché.....	9
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	9
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
<b>ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....</b>	<b>10</b>
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	10
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	12
4.2.1 Présentation des offres.....	12
4.2.2 Présentation de variantes.....	12
4.3 Visite sur site.....	12
<b>ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....</b>	<b>12</b>
5.1 Remise électronique.....	12
5.2 Copie de sauvegarde.....	13
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	13
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	13
5.5 Délai de validité des offres.....	14
<b>ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS.....</b>	<b>14</b>
6.1 Examen des candidatures.....	14
6.2 Jugement des offres.....	15
<b>ARTICLE 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....</b>	<b>18</b>
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	18
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	19

## **Article 1 - GENERALITES**

### **1.1 Objet et description de la consultation**

La présente consultation a pour objet : Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium (9 lots)

Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront des accords-cadres mono-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande.

Le lot 9 sera un accord cadre multi-attributaire s'exécutant par la passation de marchés subséquents.

Il sera retenu un maximum de 4 titulaires pour ce lot, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant.

### **1.2 Nature**

Passation d'un marché de : Travaux

### **1.3 Pouvoir adjudicateur**

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

### **1.4 Procédure**

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

## **Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Décomposition en lots, tranches et postes**

#### **2.1.1 Décomposition en lots**

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 1 : Écoles et crèches des arrondissements 1, 6, 7, 8 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
2	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 2 : Écoles et crèches des arrondissements 2, 3, 15, 16 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
3	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 3 : Écoles et crèches des arrondissements 4, 5, 13, 14- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
4	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 4 : Écoles et crèches des arrondissements 9, 10, 11, 12 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
5	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 5: Autres bâtiments qu'écoles et crèches des arrondissements 1, 6, 7, 8 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
6	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 6 : Autres bâtiments qu'écoles et crèches des arrondissements 2, 3, 15, 16 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

N°	Intitulés lots séparés
7	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 7 : Autres bâtiments qu'écoles et crèches des arrondissements 4, 5, 13, 14 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
8	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 8 : Autres bâtiments qu'écoles et crèches des arrondissements 9, 10, 11, 12 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
9	Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état : Métallerie, Serrurerie, Quincaillerie, Clôture, Charpente métallique, Couverture et bardage métallique, Menuiserie aluminium – Lot 9 : Tous les bâtiments de tous les arrondissements – Accord-cadre multi attributaires à marchés subséquent

Le lot 9 sera utilisé dès lors que :

- le montant d'un bon de commande des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sera supérieur à 100 000 € H.T.

ou

- la prestation n'est pas prévue au bordereau de prix unitaires des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Chaque candidat pourra faire une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats peuvent soumettre des offres pour tous les lots : oui.

Limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat : maximum 3 (au maximum deux accords-cadres mono attributaire à bons de commandes et l'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents), sauf nombre insuffisant de candidats sur un ou plusieurs lots.

Ainsi, si un prestataire est déclaré attributaire de plus de 2 accords-cadres mono attributaire à bons de commandes, il lui sera attribué les lots suivant l'ordre d'importance suivante :

- Priorité 1 : Lot 1
- Priorité 2 : Lot 2
- Priorité 3 : Lot 3
- Priorité 4 : Lot 4
- Priorité 4 : Lot 5
- Priorité 4 : Lot 6
- Priorité 4 : Lot 7
- Priorité 4 : Lot 8

Afin de ne pas déclarer la procédure infructueuse, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déroger à la règle relative au nombre limite de lot par attributaire si le nombre d'offres se révèle insuffisant.

Il sera retenu un maximum de 4 titulaires pour ce lot 9, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant. Un classement des candidats sera effectué selon la note obtenue sur ce lot, de la meilleure note à la moins bonne note. Le lot 9 sera attribué, au maximum, aux 4 premiers candidats.

**Cas de défaillance de l'entreprise titulaire d'un ou plusieurs lots :**

En cas de défaillance importante (telle que, par exemple, la liquidation judiciaire) d'une entreprise titulaire d'un ou plusieurs lots, la ou les entreprises titulaires des autres lots (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) pourront être sollicitées afin d'intervenir sur le ou les lots concernés par la défaillance.

La règle d'attribution sera la suivante : devra intervenir le titulaire du lot qui suit arithmétiquement le lot concerné par la défaillance de l'entreprise (par exemple : si le titulaire du lot 1 est défaillant, c'est le titulaire du lot 2 qui devra intervenir).

L'entreprise sollicitée ne pourra pas refuser l'intervention sur le ou les lots concernés par la défaillance, dans la limite du montant maximum fixé ci-après.

Le montant total d'intervention d'une entreprise non titulaire sur le ou les lots concernés par la défaillance ne pourra pas dépasser 20% du montant minimum du lot dont il est titulaire.

De même, sa durée d'intervention n'excédera pas la durée initialement prévue au marché à compter de la date d'envoi du courrier par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à l'entreprise intervenante.

Les prix unitaires utilisés pour les interventions sur un lot concerné par la défaillance seront ceux du Bordereau de Prix Unitaires du marché de l'entreprise non titulaire intervenante, sans indemnité supplémentaire.

**Important : Le cas de défaillance ne s'applique pas pour le lot 9.**

**2.1.2 Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

**2.1.3 Décomposition en postes**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

**2.2 Accord-cadre à bons de commande**

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont des accords-cadres mono attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le lot n° 9 sera un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents.

**Pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8**

Chaque lot est conclu pour un montant minimum de 700 000 € HT annuels et un montant maximum de 2 800 000 Euros HT annuels.

**Pour le lot n°9**

Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 3 000 000 € HT annuels.

### **2.3 Durée**

La durée du marché se définit comme suit : le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 7 octobre 2024, ou de la date de notification du marché si la notification intervient après cette date.

Le marché est reconductible par période d'un an à compter de la date anniversaire du marché, telle que précisée dans le précédent alinéa, dans la limite de trois reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière tacite.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

#### **Pour ce qui concerne les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8**

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

#### **Pour ce qui concerne le lot 9**

Les délais d'exécution de chaque marché subséquent seront ceux proposés par le titulaire dans l'acte d'engagement du marché concerné.

Un délai d'exécution maximum pourra être fixé dans les documents propres à chaque marché subséquent.

Ils pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre mais ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration de l'accord-cadre.

### **2.4 Options**

#### **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

#### **Prestations similaires**

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation. La présente mise en concurrence tient compte de cette possibilité.

### **2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

#### **Présentation de la clause sociale**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au(x) marché(s) (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Le nombre d'heures d'insertion à réaliser dans l'exécution du (des) marché (s) est le suivant :**

**- pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 690 heures annuelles au minimum par an pour chaque période (1 an) et de reconduction éventuelle du marché.**

NB: les titulaires des marchés peuvent réaliser plus d'heures d'insertion que le minimum exigé.

### **Il n'est pas prévu de clause d'insertion pour le lot 9.**

En application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique et du CCAG applicable, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion pourra être réalisée sur l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution objet du présent marché.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en oeuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par :

Cabinet PLURICITE, représenté par Monsieur Alix de Saint-Albin.

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

=> Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : <https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/>

=> Facilitateur sur le territoire de Marseille :

PLIE MP CENTRE – Emergences – 5 rue de la République – 13002 Marseille

courriel : [info@plie-mpcentre.com](mailto:info@plie-mpcentre.com) - tél : 04 96 11 64 80 – fax : 04 91 90 01 50

**ATTENTION : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.**

## **2.6 Groupements d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

### **Forme des groupements acceptés :**

Les entreprises soumissionnaires pourront si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint.

Elles ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

### **Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :**

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des **groupements solidaires**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

## **2.7 Conditions relatives au marché**

### **2.7.1 Cautionnement et garanties exigées**

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### **2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont des accord-cadres à prix unitaires.

Le lot 9 est un accord-cadre s'exécutant par la passation de marchés subséquents à prix forfaitaires.

Les accord-cadres sont conclus à prix révisibles.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

## **Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : **mpe.mairie-marseille.fr**

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC\_AC) de l'accord-cadre
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide d'ouverture des documents modifiables du DCE
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP\_AC) de l'accord cadre commun aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP\_AC) de l'accord cadre du lot 9
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- la liste des équipement constituant le patrimoine de la Ville de Marseille pour les 9 lots
- l'Acte d'Engagement (AE) pour chacun des lots
- l'annexe à l'Acte d'Engagement relative à la protection des données personnelles pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

- le Bordereau de Prix Unitaires - cadre de réponse pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8
  - le Bordereau des Prix Référentiels - cadre de réponse pour le lot 9
  - le cadre d'analyse technique, pour chacun des lots
  - le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
  - le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

## **Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

### **4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures**

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

#### **1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

#### **2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

#### **Chiffre d'affaire relatif aux prestations liées à l'objet du marché minimum exigé :**

- **800 000 euros H.T.** pour l'obtention d'un (1) lot (mono-attributaire)
- **1 600 000 euros H.T.** pour l'obtention de deux (2) lots (mono-attributaire)

- **2 400 000 euros H.T.** pour l'obtention de deux (2) lots (mono-attributaire) et du lot multi-attributaire (lot 9).

Le chiffre d'affaire minimum sera calculé de la manière suivante : moyenne du chiffre d'affaires relatif aux prestations liées à l'objet du marché sur les trois derniers exercices.

### **3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

L'attention de chaque candidat est attirée sur le fait qu'il sera tenu compte d'un effectif minimum, sur le dernier exercice de :

- **6 personnels d'exécution technique** pour l'obtention d'un (1) lot
- **8 personnels d'exécution technique** pour l'obtention de deux (2) lots
- **10 personnels d'exécution technique** pour l'obtention de deux (2) lots mono-attributaire et du lot multi-attributaire (lot n°9).

**Les certificats de qualification professionnelle ou équivalents :**

- **4411 - Serrurerie-métallerie (technicité courante) ou équivalent**
- **4441 - Clôtures métalliques ou équivalent**
- **2411 – Construction et structures métalliques (technicité courante) ou équivalent**

A défaut des certificats de qualification, la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par une présentation d'une liste détaillée (date, montant, lieu et donneur d'ordre) de prestations exécutées et significatives par rapport aux chiffres d'affaires déclarés pour l'objet du marché. Cette liste peut être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes, indiquant le montant, la date et le lieu des prestations.

Toutefois, l'acheteur public accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

#### **Précisions complémentaires :**

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

**Pour ce qui concerne les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8** en cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

Le candidat peut s'appuyer sur la capacité économique, technique et professionnelle d'un sous-traitant dès cette première consultation pour le lot 9.

**Pour ce qui concerne le lot 9**, la déclaration de sous-traitance devra se faire à chaque consultation d'un marché subséquent et sera valable uniquement pour le marché subséquent concerné

## **4.2 Eléments exigés au titre de l'offre**

### **4.2.1 Présentation des offres**

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement par lot, dûment complété**, concernant le ou les lots pour lesquels le candidat souhaite soumissionner

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de **transmettre l'acte d'engagement au format pdf**, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- **L'annexe à l'Acte d'Engagement relative à la protection des données personnelles pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dûment complétée**, concernant le ou les lots pour lesquels le candidat souhaite soumissionner <sup>(1)</sup>

- **Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété**, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8). <sup>(2)</sup>

- **Le Bordereau de Prix Référentiels (BPR) intégralement complété**, concernant le lot 9 pour lequel le candidat souhaite soumissionner. <sup>(2)</sup>

- **Le Cadre d'Analyse Technique intégralement complété** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner.

<sup>(1)</sup>L'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité" n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.

<sup>(2)</sup>Il est demandé aux candidats de remettre ces documents au même format informatique que celui transmis dans le DCE, ou dans le format bureautique ouvert ODF mode révisable, format ouvert, normalisé ISO (.odt, .ods, .odp, .odg) utilisé par les suites bureautiques Open Office et Libre Office.

### **4.2.2 Présentation de variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## **4.3 Visite sur site**

Il n'est pas prévu de visite sur site.

# **Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

## **5.1 Remise électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur **mpe.mairie-marseille.fr**. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## **5.2 Copie de sauvegarde**

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande publique

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## **5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits**

Sans objet

## **5.4 Date et heure limites de remise des plis**

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## **5.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 6 - EXAMEN DES PLIS**

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **6.1 Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### **En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :**

- **800 000 euros H.T.** pour l'obtention d'un (1) lot (mono-attributaire)
- **1 600 000 euros H.T.** pour l'obtention de deux (2) lots (mono-attributaire)
- **2 400 000 euros H.T.** pour l'obtention de deux (2) lots (mono-attributaire) et du lot multi-attributaire (lot 9).

Le chiffre d'affaire minimum sera calculé de la manière suivante : moyenne du chiffre d'affaires relatif aux prestations liées à l'objet du marché sur les trois derniers exercices.

#### **En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :**

L'attention de chaque candidat est attirée sur le fait qu'il sera tenu compte d'un effectif minimum, sur le dernier exercice de :

- **6 personnels d'exécution technique** pour l'obtention d'un (1) lot
- **8 personnels d'exécution technique** pour l'obtention de deux (2) lots
- **10 personnels d'exécution technique** pour l'obtention de deux (2) lots mono-attributaire et du lot multi-attributaire (lot 9).

Les certificats de qualification professionnelle ou équivalents :

- **4411 - Serrurerie-métallerie (technicité courante) ou équivalent**
- **4441 - Clôtures métalliques ou équivalent**
- **2411 - Construction et structures métalliques (technicité courante) ou équivalent**

A défaut des certificats de qualification, la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par une présentation d'une liste détaillée (date, montant, lieu et donneur d'ordre) de prestations exécutées et significatives par rapport aux chiffres d'affaires déclarés pour l'objet du marché. Cette liste peut être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes, indiquant le montant, la date et le lieu des prestations.

Toutefois, l'acheteur public accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

### **Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## **6.2 Jugement des offres**

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

### **Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants pour les lots 1 à 9**

1°) Valeur technique de l'offre 60 %

2°) Prix de l'offre 40 %

### **Modalités de mise en oeuvre de ces critères :**

1°) Valeur technique de l'offre : 60 %

Le cadre d'analyse technique devra être renseigné de manière explicite. Ses rubriques sont strictement intangibles. Toutefois, la taille du cadre d'analyse technique peut varier en fonction de l'importance des éléments que le candidat souhaite apporter dans sa réponse.

Ce cadre d'analyse technique porte sur les sous-critères suivants qui seront chacun analysés au regard de sa pertinence, son adéquation et sa cohérence avec les prestations liées à l'objet du marché :

#### **- Sous-critère 1 : Qualification du personnel technique d'encadrement et d'exécution affecté spécifiquement au présent marché (Note de 0 à 4 points)**

- Formation initiale et continue du personnel technique d'encadrement (Diplômes, certificats, attestations et expérience) - **Noté 1 point**

- Formation initiale et continue du personnel technique d'exécution (Diplômes, certificats, attestations et expérience) - **Noté 3 points**

- **Sous-critère 2 : Organisation mise en place pendant les périodes de vacances pour la réalisation des travaux dans tous les bâtiments et en particulier dans les établissements scolaires et les crèches. (Note de 0 à 5)**

- Stock disponible ou Méthodologie de gestion du stock - **Noté 1 point**
- Planning détaillé du roulement du personnel d'exécution et d'encadrement - **Noté 2 points**
- Maintien ou remplacement du personnel d'exécution et d'encadrement - **Noté 1 point**
- Mesures prises pour renforcer le personnel en cas de fortes commandes de travaux. -**Noté 1 point**

- **Sous-critère 3 : Les dispositions prises pour les interventions en urgence (Note de 0 à 5)**

- Organisation pour la prise en charge de la demande d'intervention en urgence : de la réception de la commande à son exécution - **Noté 2,5 points**
- Moyens humains et techniques mis à disposition pour la prise en charge de la demande d'intervention en urgence - **Noté 2,5 points**

- **Sous-critère 4 : Méthodologie de gestion des déchets et mesures prises dans le cadre du développement durable en termes de : (Note de 0 à 4)**

- Réduction des nuisances liées aux chantiers du présent marché - **Noté 1 point**
- Réduction des consommations dans le cadre du présent marché - **Noté 0,5 points**
- Tri des déchets et propreté du chantier du présent marché- **Noté 1 point**
- Revalorisation des déchets inertes et industriels banals (DIB) - **Noté 0,5 points**
- La traçabilité des déchets liés aux chantiers du présent marché - **Noté 1 point**

- **Sous-critère 5 : Performances en matière d'insertion professionnelle (Note de 0 à 2)**

- Contrats de travail : nombre et durée des contrats signés avec un jeune de - de 26 ans, dans le cadre de l'exécution des prestations du marché - **Noté 1 point**
- Présentation des dispositifs de suivi, d'accompagnements et / ou de formations mis en place pour les jeunes. - **Noté 1 point**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 20 points.

Pour chacun des sous-critères, l'absence de réponses sera notée 0 (zéro).

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 20 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre

## 2°) Prix de l'offre : 40 %

La note maximum est de 20 points . Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 20 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

## Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

### **Prix unitaires :**

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, il s'agit de prix unitaires et pour le lot 9 de prix référentiels unitaires qui serviront de plafonds aux prix forfaitaires des marchés subséquents.

Le candidat complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) fourni en indiquant les prix unitaires pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et le Bordereau de Prix Référentiels (BPR) pour le lot 9.

L'analyse des prix sera effectuée sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué établi par le service portant, à titre indicatif, les quantités affectées à chaque prestation, qui sera remis au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'ouverture des plis. Pour effectuer l'analyse, ce DQE masqué reprendra le prix unitaires du bordereau de prix unitaires et du bordereau de prix référentiels remis par le candidat, qui seront multipliés par les quantités d'usage à caractère indicatif, pour chaque prestation. Les montant ainsi obtenus serviront à la comparaison des prix.

**Tout prix manquant dans le bordereau de prix pourra entraîner le rejet de l'offre sans que celle-ci ne soit régularisable.**

**Concernant le lot n°9**, les prix du bordereau des prix référentiels serviront de prix plafonds pour la remise des offres subséquentes, tel que détaillé dans le Règlement de consultation des marchés subséquents.

**Attention, concernant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8**, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

### **\* Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix de l'offre, en fonction de la formule suivante:

$$N(\text{note définitive}) = (VT \times 0.60) + (N(i) \times 0.40)$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

## **Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

## **Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION**

### **8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés :

.odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## **8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est **mpe.mairie-marseille.fr**

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.